



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2026

DÉLIBÉRATION N°2026_012

Conseillers élus : 27

Conseillers votant : 25

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Philippe CHASSOT donne procuration à Nathalie CORVAÏA
Chantal CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Frédéric PEREZ donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

Nadine CHAPPUIS
Annie HYVERT



DÉLIBÉRATION N°2026_012 : Délibération pour autoriser Mme Le Maire à établir une convention d’occupation du domaine public avec l’entreprise suisse Losinger Marazzi.

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

L’entreprise suisse Losinger Marazzi a sollicité notre collectivité pour un besoin de 15 places de stationnement sur le parking du marché pour les véhicules de leur personnel intervenant sur un chantier à proximité.

Il a été convenu avec l’entreprise que la location des 15 places débiterait le 1er février 2026 pour une durée de 18 mois, du lundi au vendredi et qu’à partir d’août, le besoin de place sera moins important. Par conséquent, ils feraient connaître leur nouveau besoin en nombre de places avec un préavis d’au moins un mois, et ce pour chaque demande de modification de l’accord.

Le tarif mensuel sera de 48 € par place et la facturation de la redevance sera émise la troisième semaine de chaque mois.

Vu l’article L 2125-1 du CG3P (CG de la propriété des personnes publiques), fixant les dispositions financières de l’utilisation du domaine public.

Considérant l’opportunité de créer une recette de fonctionnement supplémentaire sur une durée de 18 mois pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Approuve et Autorise Madame le Maire à établir et signer une convention de redevance d’occupation du domaine public avec l’entreprise Losinger Marazzi fixant les modalités et les conditions de la présente délibération.

Fait et délibéré

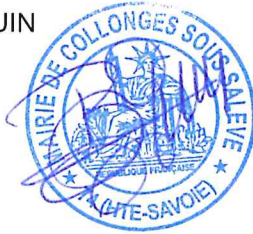
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

27 janvier 2026



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 074-267402394-20260127-D_2026_012-DE



Publié le : 29/01/2026 11:32 (Europe/Paris)

Par : Commune de Collonges-sous-Salève

https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/50567